

Les atouts du modèle carte interbancaire



FEDERATION
BANCAIRE
FRANCAISE

SOMMAIRE

- 3 **MALGRÉ SES ATOUTS, LE MODÈLE CARTE INTERBANCAIRE EST** REMIS EN CAUSE PAR LES AUTORITÉS DE LA CONCURRENCE
- 4 **QU'EST -CE QU'UN** MODÈLE CARTE INTERBANCAIRE DIT "4 COINS" ?
- 5 **EN CAS DE REMISE EN CAUSE DU MODÈLE CARTE INTERBANCAIRE :** DES CONSÉQUENCES LOURDES ET INÉVITABLES
 - 7 Vers une augmentation du coût du paiement par carte pour le consommateur ?
 - 7 Vers la fin d'un système simple et garanti pour le commerçant ?
- 8 **LA POSITION DE LA PROFESSION BANCAIRE**

- 9 **LE MODÈLE DE CARTE INTERBANCAIRE EN 8 QUESTIONS**
 - 10 1. Qu'est-ce que le modèle carte interbancaire dit "4 coins" ?
 - 11 2. Quels sont les avantages du modèle "4 coins" en France?
 - 12 3. Comment fonctionne le modèle économique carte interbancaire ?
 - 12 4. Qu'est-ce qu'une commission multilatérale d'interchange ?
 - 13 5. Quel est le contexte dans lequel s'inscrit cette remise en question ?
 - 14 6. Que reproche la Commission européenne au modèle carte interbancaire ?
 - 14 7. Les autres pays européens fonctionnent-ils sur le même modèle ?
 - 15 8. Quelles sont les principales conséquences en cas de disparition des CMI ?

MALGRÉ SES ATOUTS, LE MODÈLE CARTE INTERBANCAIRE EST REMIS EN CAUSE PAR LES AUTORITÉS DE LA CONCURRENCE

Après 30 ans d'existence, la carte est devenue le moyen de paiement privilégié des français. 63% des Français préfèrent en effet régler leurs achats avec leur carte, et seulement 15% avec des espèces¹. Le succès de la carte de paiement en France tient à la volonté des acteurs du marché d'avoir bâti un modèle interbancaire, dit modèle "4 coins" fondé sur :

- **l'universalité des paiements** qui permet d'une part à un client de régler un commerçant avec sa carte, quelle que soit leur banque respective, d'autre part à un commerçant d'accepter plusieurs gammes de carte avec le même équipement ;
- **la garantie des paiements** qui assure au commerçant d'être réglé, quelle que soit la situation du compte du client ;
- **et la sécurité des paiements** grâce à des systèmes de lutte contre la fraude gérés individuellement et collectivement par les banques, qui font de la carte l'un des moyens de paiement les plus sûrs.

Parce qu'il est universel et ouvert à une multiplicité d'acteurs, le modèle "4 coins" nécessite un fonctionnement collectif, avec :

- des règles juridiques et techniques communes à tous ses acteurs
- un modèle économique fondé sur des commissions d'interchanges multilatérales (CMI) qui rémunèrent principalement les services que la banque du client rend à la banque du commerçant. C'est en effet cette dernière qui assure la garantie de paiement.

Malgré son succès qui se traduit par une croissance constante des transactions carte, ce modèle est remis en question en raison d'une part du caractère multilatéral, donc concerté, de la commission

d'interchange et d'autre part de son manque de transparence. Ainsi, en décembre 2007, la Direction Générale de la Concurrence de la Commission européenne a adopté une décision interdisant l'approche des commissions d'interchange de MasterCard Europe pour les transactions transfrontières. Un accord maintenant les CMI est intervenu entre les deux protagonistes en 2009, accord par lequel une nouvelle méthodologie est appliquée pour fixer le niveau des commissions d'interchange. A noter que la décision de la Commission européenne a été confirmée en 2012, par la Cour de Justice de l'Union européenne. Dernièrement, dans son Livre vert publié en début d'année, la Commission européenne pose clairement la question de la nécessité de clarifier la situation juridique des commissions d'interchange.

En France, c'est à la suite d'une plainte d'associations de commerçants que l'Autorité de la Concurrence a entériné en juillet 2011 des engagements du GIE Cartes Bancaires sur une baisse de plus d'un tiers de la CMI pour les transactions réalisées via le réseau CB.

Le modèle économique des cartes "4 coins" est fragilisé. Si les CMI venaient à disparaître, ce n'est pas seulement une adaptation de ce modèle économique qui serait nécessaire. Tel qu'il est bâti, ce serait la fin du modèle de carte interbancaire et la consécration des systèmes de cartes privatives. Les conséquences concerneraient alors l'ensemble des acteurs, clients, commerçants, banques, industriels et pouvoirs publics.

1. Sondage 2009 TNS Sofres/ GIE Cartes Bancaire.
2. Voir définition et schéma en page 9.

QU'EST -CE QU'UN MODELE CARTE INTERBANCAIRE DIT "4 COINS" ?

Aujourd'hui, le consommateur utilise sa carte bancaire chez un commerçant sans se poser la question de savoir si sa banque est la même que celle de son commerçant ou si son réseau de carte est accepté par le commerçant. Cette apparente simplicité est rendue possible par la mise en place d'un modèle cartes "4 coins", c'est-à-dire reposant sur 4 types d'acteurs :

1. Le consommateur (dit le porteur de carte)
2. la banque du porteur (dite banque émettrice)
3. le commerçant qui accepte les paiements par carte,
4. la banque du commerçant (dite banque acquéreur).

Système ouvert à une multitude d'acteurs, **il permet l'universalité de l'acceptation de la carte en permettant à un porteur de régler un commerçant, quelles que soient leurs banques respectives.** Afin de garantir cette universalité et de réduire les coûts par transaction, le modèle cartes "4 coins" est fondé sur des accords collectifs, multilatéraux entre participants. Plus le nombre de participants est grand, donc plus le marché est ouvert à la concurrence, et moins il devient pertinent de substituer à ce système des accords bilatéraux.

Dans un environnement tel que le SEPA (Single Euro Payment Area), plusieurs milliers d'établissements

de paiement doivent assurer l'émission et l'acquisition des cartes de paiement. A iso-périmètre, substituer des accords bilatéraux à l'accord collectif se traduirait par la nécessité de négocier et **signer plusieurs millions d'accords**, avec des clauses contractuelles et des tarifications potentiellement différentes pour chaque accord. Face à une telle complexité, il y aurait un risque important que certains accords ne puissent se conclure.

Il en résulterait la fin de l'universalité d'acceptation des cartes de paiement et l'éviction probable des petits acteurs. Les nouveaux entrants du marché devraient également faire face à de grandes difficultés pour mettre en place un tel mécanisme d'accords.

Les économies d'échelle d'un traitement multilatéral des interchanges étant perdues, le prix facturé aux utilisateurs serait nécessairement accru, sans bénéfice identifiable.

Les Commissions Multilatérales d'interchange (CMI) sont une condition indispensable à la pérennité d'un système ouvert ; ils permettent l'accès à tout nouvel acteur aux mêmes conditions de marché et surtout ils assurent la protection des clients finaux.

EN CAS DE REMISE EN CAUSE DU MODÈLE CARTE INTERBANCAIRE : DES CONSEQUENCES LOURDES ET INEVITABLES

Des conséquences pour la société et l'économie en général : Vers la fin de la simplicité au quotidien

En France, depuis 1984, les systèmes de paiement par carte fondés sur le modèle "4 coins" ont permis de développer une forme de réseau unique, quelle que soit la banque du client ou du commerçant. Il est désormais naturel pour chacun de voir sa carte de paiement acceptée chez tel commerçant ou dans tel DAB.

Une réduction forte des CMI...

... entraînerait nécessairement une diminution de la qualité du service offert par la banque émettrice de la carte ;

... et favoriserait les systèmes cartes privés de type Amex, comme l'exemple australien l'a démontré. La simplicité d'utilisation de la carte disparaîtrait pour contraindre le consommateur à disposer de plusieurs cartes de paiement, en fonction du réseau accepté par le commerçant. L'universalité de l'acceptation ne serait plus assurée, ce qui serait une réelle régression par rapport à la situation actuelle.

Un frein à la baisse du coût sociétal des moyens de paiement :

● Vers le développement de moyens de paiement plus coûteux ?

En France notamment, **la prépondérance de la carte a fortement contribué à réduire, ou du moins à contenir l'usage d'autres moyens de paiement plus coûteux pour la société, comme le chèque ou le fiduciaire**. En comparaison, en Allemagne, 75% des transactions sont réalisées en espèces (contre 55% en France)³.

Rappelons également que les systèmes privés 3 coins sont plus onéreux que les systèmes "4 coins", pour tous les utilisateurs, qu'ils soient porteurs de cartes ou commerçants. Même certains nouveaux moyens de paiement affichent des tarifications plus importantes que la carte : pour exemple l'un des principaux concurrents de la carte sur internet pratique des commissions auprès des commerçants très élevées (de 1,4 % + € 0,25 EUR à 3,4 % + € 0,25 EUR en fonction du volume de vente du e-commerçant).

Un impact sur la traçabilité des opérations

Si l'usage de la carte devait diminuer, notamment au profit des espèces, il y aurait également **une déperdition dans la traçabilité des opérations de paiement**. Or, cette traçabilité que permet la carte est fortement plébiscitée par les pouvoirs publics, notamment dans la lutte contre le blanchiment. A titre d'exemple, la loi française n° 2011-900 du 29 juillet 2011 sur le règlement d'achat au détail de métaux ferreux et non ferreux (article L-112-6 du code monétaire et financier) impose que les paiements soient effectués par chèque, virement bancaire ou par carte de paiement pour des montants supérieurs à 500€.

Pour preuve également, la volonté des pouvoirs publics de favoriser le paiement par carte pour les achats de petits montants et donc de généraliser cet outil de paiement, quel que soit le montant de la transaction⁴.

3. cf rapport Pauget Constans "Avenir des moyens de paiement en France"

4. cf la proposition du rapport des parlementaires Mallié, Branget et Debré remis le 7 juillet 2011 au Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie qui vise à réduire les frais payés par les commerçants pour les encaissements effectués par carte, pour les achats de petits montants, inférieurs à 15 euros. Pour rappel, les banques se sont engagées à appliquer cette mesure.

Un impact sur les budgets d'investissement des banques pour l'innovation et la sécurité des systèmes cartes :

● Depuis la création de ce système de paiement en France, les banques, pionnières dans la carte à puce ont fortement investi dans :

→ **la sécurité des systèmes et la lutte contre la fraude** (passage EMV, outils de scoring, outils contre la cyber criminalité, back office dédiés ...),

→ **l'innovation technologique** : pour exemple récent, le lancement du paiement sans contact et mobile (mise en place des infrastructures techniques, subvention d'une partie voire de la totalité du surcoût de la fonctionnalité sans contact pour les terminaux de paiement et pour les cartes ...), le développement de solutions d'acceptation mobile à destination des commerçants et des professionnels/ artisans ...

Ainsi, la banque est le secteur d'activité qui investit le plus dans les nouvelles technologies de l'information et de la communication : 16% des dépenses informatiques dans le monde sont effectuées par les banques selon une étude de Gartner. Selon une autre étude menée par le cabinet Celent, les dépenses des banques européennes en TIC augmenteront de 0,3% en 2012 pour s'élever à 59,2 milliards de dollars. Pour 2013, les dépenses sont évaluées à 59,5 milliards de dollars.

● Une diminution des interchanges pourrait contraindre les banques à appliquer des mesures de réduction des coûts, avec un impact direct à la baisse sur les budgets de sécurité et d'innovation ou sur le niveau de service rendu aux porteurs : on pourrait assister par exemple à une diminution du nombre de Distributeurs Automatiques de Billets ...

Un impact sur l'emploi et sur une industrie pionnière en France :

● L'industrie de la carte en France représente plusieurs dizaines de milliers **d'emplois directs et indirects** au sein des banques françaises. A ceci,

il faut ajouter les emplois pour **les industriels et prestataires de services** intervenant sur ce marché (fabrication des cartes, des puces et des terminaux, l'encartage, la personnalisation, l'ingénierie, la maintenance du matériel chez les commerçants ...), ainsi que les emplois **par les établissements de paiement en France spécialisés dans l'activité monétique.**

● "Indépendance économique" : la disparition des interchanges ou leur uniformisation européenne pourrait amener à remettre en cause l'existence même des réseaux domestiques, donc d'un acteur majeur européen comme GIE Cartes Bancaires, au profit de réseaux internationaux. D'ores et déjà, à la suite de l'arrêt du projet de réseau de carte européen, Monnet, le marché se trouve en situation d'oligopole avec Visa et MasterCard. De nouveaux acteurs très puissants du monde des nouvelles technologies, non soumis à la réglementation sur les CMI, entrent ou vont entrer sur le marché des paiements. L'ensemble de ces acteurs, établis ou nouveaux entrants sont américains (à l'exception de Visa Europe).

Un impact sur la libre concurrence non démontré :

L'affirmation de la Commission européenne selon laquelle les CMI sont un frein à la libre concurrence sur ce marché n'est pas démontrée. Même PayPal, l'un des leaders du paiement sur internet, réfute cet argument dans sa réponse au Livre vert "Towards an integrated european market for card, internet and mobile payments" (page 7) : "Without interchange it would be difficult for the multiple entities in a 4-party scheme to cooperate in providing payment services to the users. Removing interchange would also undoubtedly result in less competition and choice which would be bad for the internal market."

Bien au contraire, les commissions d'interchange assurent un "level playing field" pour tous les intervenants, existants et nouveaux, c'est-à-dire un environnement dans lequel tous les acteurs du marché sont sur un pied d'égalité et ont, ainsi, les mêmes capacités à être compétitifs.

Vers une augmentation du coût du paiement par carte pour le consommateur ?

Un impact sur le coût d'usage de la carte, voire des autres moyens de paiement :

Pour rappel, les commissions d'interchange représentent la rémunération des services interbancaires entre la banque du consommateur et la banque du commerçant qui permettent, notamment, de garantir à celui-ci toutes les transactions effectuées auprès de son client.

A niveau égal de prestations, la diminution des CMI perçues par l'émetteur de la carte impliquerait que ce dernier ne soit plus en mesure de garantir les transactions effectuées avec ses clients ou décide de leur transférer la prise en charge de ce coût.

Sans accord interbancaire, ce serait le consommateur qui supporterait la charge de l'assurance dont bénéficie le commerçant. Ceci est particulièrement inéquitable dans un environnement où chaque partie doit supporter les frais des services dont elle bénéficie. Le consommateur, par sa cotisation, obtient l'accès à un vaste réseau d'acceptation ; le commerçant, par sa commission bancaire, bénéficie de nombreux services comme la garantie de paiement (garantie qu'il n'a ni sur l'argent liquide, ni sur les chèques), le crédit rapide au compte, la gestion de ses transactions, la sécurité...

De plus, tout modèle économique qui imposerait le transfert de ces coûts, au consommateur,

en raison d'une CMI très faible impacterait les populations les plus fragiles ; sachant, de surcroît que d'autres clients auront les moyens de négocier avec leur banque pour obtenir les tarifs les plus bas. Cette conséquence serait amplifiée par l'arrivée des nouveaux acteurs sur le marché des paiements qui cherchent à conquérir ces clients à fort potentiel, renforçant ainsi le pouvoir de négociation de ces derniers.

Ainsi, en fonction des mesures que prendraient les banques émettrices dans ce nouveau contexte, les porteurs pourraient être confrontés à :

- une augmentation des cotisations carte ;
- une augmentation de la tarification pour l'utilisation de la carte (paiement et/ou retrait) ;
- une augmentation de la tarification de services à risques comme le débit différé.

L'exemple espagnol détaillé dans la Foire Aux Questions démontre l'impact direct sur les frais supportés par les consommateurs en cas de baisse importante des CMI.

Quel impact sur les prix à la caisse ?

Dans l'hypothèse d'une réduction des commissions payées par le commerçant à sa banque suite à la baisse des CMI, quel en serait l'impact réel sur le prix de vente pour le consommateur ?

Vers la fin d'un système simple et garanti pour le commerçant ?

Un impact sur la garantie de paiement :

Si le montant des CMI ne couvre plus les coûts interbancaires, les banques pourraient revoir les services associés à la carte, dont la garantie de paiement. Or, c'est bien cette garantie de paiement

qui fait la spécificité de la carte et qui la rend si attractive pour les commerçants, notamment pour les commerces de petite et moyenne taille pour lesquels la garantie de paiement, absente sur les paiements en espèces, est essentielle.

Un impact sur le principe d'acceptation universelle :

Alors que la grande distribution pourrait trouver un intérêt certain à un développement de ses cartes privatives, les plus petits commerçants pourraient être contraints de contractualiser avec chaque émetteur de cartes qu'ils souhaitent accepter, avec comme conséquence possible d'avoir :

- un terminal de paiement par émetteur de cartes ...
- ... et des tarifications différentes et proches de celles pratiquées actuellement par les réseaux

privatifs (jusqu'à 3% de commissions commerçant pour certains).

Un impact sur la fraude supporté notamment par le commerçant :

Comme le soulignent les autorités françaises dans leur réponse au Livre vert de la Commission européenne, "une réduction importante ou une disparition des CMI comporte [le risque] majeur qu'est l'augmentation potentielle de la fraude qui contrevient à l'objectif de sûreté».

LA POSITION DE LA PROFESSION BANCAIRE

Les conséquences d'une remise en question du modèle carte actuel dépassent largement les impacts financiers pour les émetteurs et acquéreurs de carte. C'est tout l'équilibre de cet écosystème, pourtant plébiscité par tous ses acteurs, qui serait amené à disparaître.

C'est pourquoi la profession bancaire française réaffirme son attachement aux principes suivants :

- **Assurer un cadre réglementaire équitable** ("level playing field") pour tous les acteurs, bancaires et non-bancaires ainsi que pour tous les systèmes trois coins et quatre coins offrant les mêmes services : des mêmes droits et devoirs pour garantir une concurrence loyale et vertueuse sur le marché des paiements par carte
- **Préserver le modèle quatre coins qui a permis de généraliser le paiement par carte** : la pérennité de ce modèle implique nécessairement de conserver les CMI, seules garantes de l'interopérabilité et de la diffusion en masse de ce moyen de paiement.

Toute réglementation sur les CMI doit donc impérativement s'appuyer sur une étude d'impacts permettant de quantifier précisément les conséquences sur ce marché des paiements : conséquences pour les consommateurs, les commerçants et les émetteurs/ acquéreurs de carte. L'étude d'impacts devra en outre inclure les modèles 3 coins et fournir **une analyse globale du marché des moyens de paiement (argent liquide, chèque, carte de paiement...)** : il s'agira de comparer chaque moyen de paiement en termes de coût direct et indirect, de sécurité et de facilité d'utilisation en France et en transfrontières.

LE MODÈLE DE CARTE INTERBANCAIRE EN 8 QUESTIONS

Si le modèle "4 coins" s'est généralisé en Europe, la France est l'un des pays, avec le Royaume Uni, où la carte bancaire est le moyen de paiement le plus utilisé. Désormais, elle représente près d'un paiement sur deux. **Les chiffres clés pour la carte**, en France sont :

→ Plus de **60 millions de cartes interbancaires** (CB, Visa ou MasterCard) émises en 2011, pour un total de 104 millions de cartes (paiement et retrait)

(Source : Rapport Pauget Constans de mars 2012)

→ **45%** des paiements scripturaux réalisés par carte, avec 7,9 milliards de transactions annuelles

(Source : EBC Payment statistics - septembre 2012)

→ **Un large réseau d'acceptation multicartes** : 58 170 distributeurs automatiques de billets, 1.163.000 points de vente de proximité et 156 000 points de vente à distance.

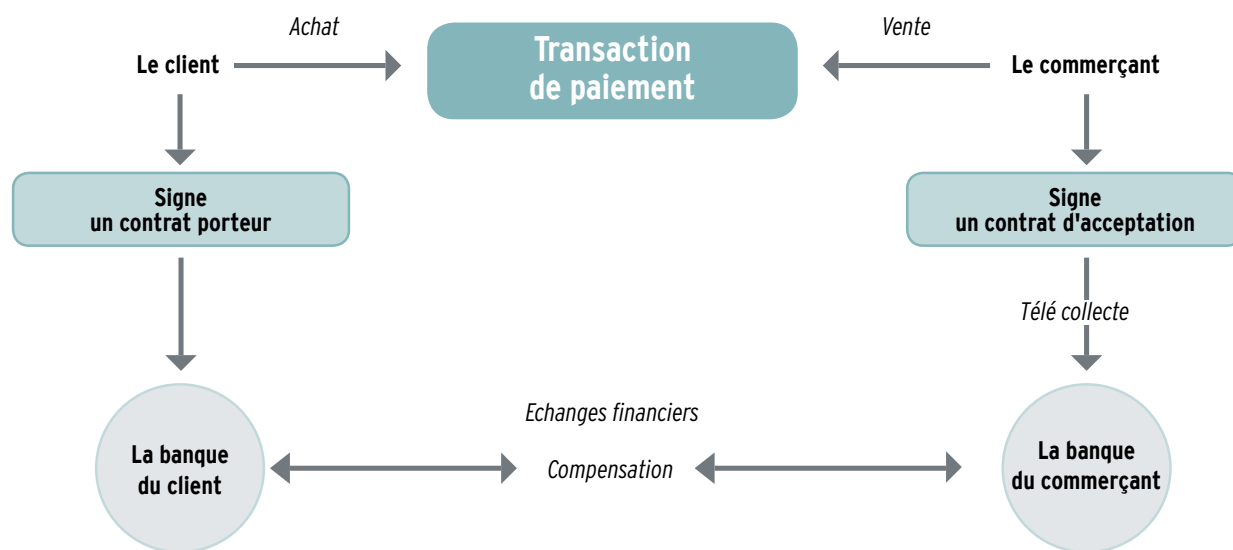
(Source : Rapport d'activité du GIE CB)

1. QU'EST-CE QUE LE MODÈLE CARTE INTERBANCAIRE DIT "4 COINS" ?

C'est le principal système de paiement par carte en Europe ; un système qui repose sur 4 acteurs :

1. le porteur de carte
2. la banque du porteur (dite banque émettrice)
3. le commerçant qui accepte les paiements par carte
4. la banque du commerçant (dite banque acquéreur)

Ces systèmes sont gérés collectivement par des règles juridiques et techniques assurant cette interbancaire entre banque émettrice et banque acquéreur. Ainsi, le consommateur peut utiliser sa carte partout. En France, il y a 1.163.000 points d'acceptation Carte Bancaire de proximité, 156.000 points de vente à distance et 58.170 Distributeurs Automatiques de Billets.



→ Illustration - Le système interbancaire dit "4 coins"

Pour rappel, les caractéristiques des systèmes "3 coins" ou privés : l'opérateur contracte directement avec le consommateur et le commerçant. Il n'y a donc pas compensation : il débite directement le porteur de la carte et crédite le commerçant puisque tous deux sont ses clients.

2. QUELS SONT LES AVANTAGES DU MODÈLE "4 COINS" EN FRANCE ?

Une grande commodité d'utilisation :

- Accès aux services interbancaires de paiements et de retraits 24/24 et 7/7
- Interopérabilité entre le réseau de cartes domestiques CB et les deux réseaux internationaux VISA et MasterCard
- Gain de temps, Suivi comptable facilité pour les commerçants

Un niveau de sécurité élevé

- Carte à puce avec code secret pour les paiements de proximité et retraits
- Protocole d'authentification non rejouable (type 3DSecure) pour les e-paiements
- Protection des données sensibles (Normes PCI)
- Garantie de paiement pour le commerçant
- Pas de transport d'espèces, pas d'erreur de caisse

Un mode de paiement adapté...

... à tous les canaux de paiement,

- Classique : face à face
- Paiement sur automates (Ex : transports)
- Commerce à distance (internet, téléphone ...)

... à tous les montants à régler avec l'introduction du sans contact et des paiements de petits montants (dans la limite des plafonds cartes propres à chaque gamme et établissement)

et quelle que soit la taille du commerçant :

- depuis le professionnel et le petit commerce de proximité...
- jusqu'à la grande distribution

Une innovation constante, un savoir-faire de l'industrie française

- Dans les matériels et logiciels, grâce à une veille technologique continue de tous les acteurs de la filière
- Développement constant de nouvelles solutions de pointe (Monétique IP, Paiement mobile et sans contact, investissement des banques dans les études de création d'un réseau carte européen ...)

3. COMMENT FONCTIONNE LE MODÈLE ECONOMIQUE CARTE INTERBANCAIRE ?

Le modèle carte interbancaire fonctionne sur la base d'un accord multilatéral général regroupant les opérateurs qui fournissent les moyens de paiement aux consommateurs (qu'on appelle les banques émettrices des cartes), et ceux qui fournissent les outils nécessaires aux commerçants (les banques acquéreurs). Cet accord fixe les règles de fonctionnement du système pour tous les acteurs, et notamment le niveau des commissions multilatérales d'interchange (CMI) que s'échangent les banques en rémunération des services qu'elles se rendent.

Ce système est utilisé par un nombre très important de clients et de commerçants ; il regroupe un maximum d'opérations, et cette base d'utilisation très large permet d'optimiser le coût unitaire de chaque opération. Ainsi, plus le nombre d'opérateurs participant à cet accord multilatéral est large, plus il est performant en terme de service rendu et de coût unitaire.

4. QU'EST-CE QU'UNE COMMISSION MULTILATÉRALE D'INTERCHANGE ?

Les commissions multilatérales d'interchange (CMI) représentent la rémunération des services interbancaires entre la banque du consommateur et la banque du commerçant qui lui permettent, notamment, de garantir toutes les transactions effectuées auprès de son client.

Les CMI et leurs niveaux sont étroitement liés au service, à l'environnement sécuritaire et aux coûts de traitement. Ceci explique pourquoi il y a plusieurs commissions d'interchange au sein de l'Union européenne car elles sont directement liées aux spécificités nationales qui diffèrent encore d'un pays à l'autre et aux caractéristiques des produits offerts par les différents réseaux de cartes.

Voici pour exemple, une liste non exhaustive des postes de coûts couverts par les CMI en France :

Liste des postes de coûts de traitement :

- gestion des plages de numéros permettant d'identifier les émetteurs de carte
- gestion des relations avec les porteurs concernant les cartes
- gestion commerciale et juridique des litiges porteurs
- gestion des informations porteurs
- gestion de la compensation
- gestion des crédits et débits et de l'archivage
- gestion des réclamations porteurs
- gestion des autorisations auprès d'un service d'appels émetteurs
- gestion des infrastructures informatiques

Liste des postes de coûts de sécurité :

- délivrance sécurisée des cartes et des codes confidentiels
- gestion de la fabrication des cartes "CB" et des produits sécuritaires
- gestion des clés secrètes

- détection de la fraude
- gestion des autorisations
- émission des impayés et demandes de documents
- coûts des services d'opposition
- déclarations au Système d'Information Cartes Bancaires des flux d'opposition et des numéros de cartes à mettre en opposition
- gestion des cartes capturées
- alimentation des systèmes de régulation et de pilotage

5. QUEL EST LE CONTEXTE DANS LEQUEL S'INSCRIT CETTE REMISE EN QUESTION ?

- Depuis 1984, les commissions d'interchange font l'objet d'un suivi attentif de la part des autorités de concurrence, tant en France qu'en Europe. Ces commissions ont été autorisées jusqu'à présent sur la base de critères précis (méthodologie, étude de coûts,...).
- En décembre 2007, la DG Concurrence de la Commission européenne a adopté une décision interdisant l'approche des commissions d'interchange de MasterCard Europe pour les transactions transfrontières, considérant qu'elle a pour effet d'accroître les prix à la consommation sans pour autant apporter des avantages démontrables. Cette décision a été confirmée en 2012 par la Cour de Justice de l'Union européenne en 2012.
- **Un accord maintenant les CMI est intervenu entre la Commission européenne et MasterCard Europe en 2009**, accord par lequel une nouvelle méthodologie est appliquée pour fixer le niveau des commissions d'interchange (le test du touriste).
- Par ailleurs, les CMI ont également été remises en cause sur le prélèvement et le règlement (UE) n°260/2012 les interdira définitivement à partir de 2017. A ce jour, les conséquences ne sont pas quantifiables du fait des volumes insignifiants des prélèvements SEPA. Cependant, la perte de revenu pour les banques de débiteurs aura vraisemblablement des conséquences directes ou indirectes pour les utilisateurs.
- Dans son Livre vert "Vers un marché européen intégré des paiements par carte, par internet et par téléphone mobile", publié le 11 janvier 2012, la Commission européenne pose la question de la nécessité de clarifier la situation juridique des CMI. Dernier élément de contexte, **la présentation du calendrier de l'Acte 2 du Marché unique par Michel Barnier prévoit une proposition de règlement sur les commissions d'interchange carte au deuxième trimestre 2013.**

6. QUE REPROCHE LA COMMISSION EUROPEENNE AU MODÈLE CARTE INTERBANCAIRE ?

La remise en cause par les autorités européennes du modèle économique basé sur les CMI repose sur deux critiques majeures que sont :

- Le caractère multilatéral et donc concerté de la fixation du niveau de la CMI
- Le manque de transparence de cette commission

S'agissant de l'aspect multilatéral :

La DG Concurrence de la Commission européenne considère que les CMI résultent d'une entente entre acteurs économiques et qu'il serait envisageable, selon elle, de remplacer les accords multilatéraux (nationaux et transfrontières) par des accords bilatéraux entre établissements de paiement. Sur le marché européen où plusieurs milliers de banques et établissements de paiement émettent des cartes de paiement, cela impliquerait la signature de plusieurs millions de contrats. La gestion de ces contrats serait coûteuse et pourrait conduire le marché à s'organiser autour de quelques acteurs importants, laissant de côté les établissements de paiement de taille moyenne qui auraient les plus grandes difficultés à gérer un environnement aussi complexe, tant à l'égard de leurs porteurs que de leurs commerçants.

S'agissant de la transparence :

Les réseaux cartes (CB, Visa et MasterCard) publient sans restriction leurs taux d'interchange, les règles de fonctionnement applicables aux commerçants, ainsi que des informations complètes destinées à aider les commerçants à comprendre les taux et leur mode d'application. Ces dispositions sont destinées à favoriser l'instauration d'un dialogue permanent avec les commerçants, les consommateurs et toute autre personne sur les taux d'interchange et leur divulgation.

Les commerçants, de leur côté, sont libres de divulguer les différents coûts qu'ils supportent, que ce soit leurs frais bancaires, leur loyer ou leur facture d'électricité.

7. LES AUTRES PAYS EUROPÉENS FONCTIONNENT-ILS SUR LE MÊME MODÈLE ?

La très grande majorité des systèmes carte "4 coins" fonctionne sur la base de CMI. Cependant, quelques pays du fait de leur taille ont pu développer un système de rémunération sans commission multilatérales d'interchange. Dans ces pays, les banques offrent des moyens de paiement très similaires de ce qui est offert dans les pays qui ont opté pour des commissions d'interchange. L'explication est simple ; ces banques sont actives sur des marchés qui, de par leur taille, comptent peu d'intervenants (acquéreurs et émetteurs) et ne sont donc pas comparables aux systèmes de paiement à large spectre, qu'ils soient nationaux ou internationaux.

Plusieurs situations sont possibles :

- Soit il y a un seul acquéreur dans le pays (les commerçants n'ont donc qu'un interlocuteur ou presque). Dans ce cas, cet acquéreur redistribue à la fin de l'année les dividendes de son activité aux émetteurs, ce qui équivaut à un interchange a posteriori ;
- Soit les coûts sont répercutés par un mécanisme de subvention croisée et se retrouvent comptabilisés dans les autres services offerts par les banques (crédits, facilités de caisse ...), d'une manière totalement opaque, permettant d'offrir un service apparemment "gratuit" aux clients.
- Soit le faible nombre d'acteurs permet la conclusion d'accords bilatéraux.

8. QUELLES SONT LES PRINCIPALES CONSÉQUENCES EN CAS DE DISPARITION DES CMI ?

Si les émetteurs ne sont pas rémunérés par le biais des CMI pour supporter la garantie de paiement, le risque de fraude et le coût de tous les avantages qu'ils fournissent aux commerçants, on peut envisager plusieurs évolutions, éventuellement cumulables :

- Une hausse du coût de l'utilisation des cartes pour les clients et pour les commerçants (augmentation de la cotisation payée par le porteur de la carte, augmentation du coût des services comme le débit différé, augmentation des tarifs des opérations de paiement et/ou de retrait...);
- Le report d'une partie des opérations vers des moyens de paiement moins modernes et moins traçables (espèces, chèques...);
- Une moindre capacité financière des banques à investir dans la sécurité des systèmes qui luttent contre la fraude.

A terme, moins il y aurait de cartes en circulation et de titulaires de cartes, plus les coûts unitaires devraient s'accroître ; commerçants et clients perdraient finalement les avantages qu'ils tirent des paiements électroniques.

En Australie, où la commission d'interchange a été réduite par une décision gouvernementale, les consommateurs doivent maintenant faire face à d'autres frais ainsi qu'à une augmentation des taux d'intérêt. De plus, les programmes de promotions et autres avantages se sont érodés.

En Espagne, entre 2006 et 2010, l'interchange a été réduit de plus de 57 %. Dans un article paru dans l'AGEFI HEBDO du 6 décembre 2012, Enrique Calvet expose les conséquences de cette baisse : ainsi, "une étude menée par des économistes de l'Université du roi Juan Carlos, de l'Université Autonome de Madrid montre que les consommateurs n'en ont pas du tout bénéficié. Les commerçants, eux, ont économisé 2,75 milliards d'euros en cinq ans. **Les coûts pour les consommateurs, principalement via les frais annuels payés à leur banque pour leur carte se sont accrus au rythme stupéfiant de 50 % sur la même période, soit, une charge totale de 2,35 milliards d'euros.** D'autres frais ont également augmenté, tels ceux relatifs aux découverts, et les bonifications et promotions habituellement associées aux cartes de paiement ont été réduites, parfois même supprimées [...]".



FEDERATION
BANCAIRE
FRANCAISE

© Janvier 2013 - Fédération Bancaire Française
Études et activités bancaires et financières -
Systèmes et moyens de paiement
18 rue La Fayette - 75009 Paris